Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-1748		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X		
		5. Multifamiliale		X	
		6. a) Nombre de logements min.		4	
		7. b) Nombre de logements max.		6	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée		X	
		34. Contiguë	X		
	Structure des suites	36. Juxtaposée		X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	0	3	
		42. Latérales totales minimales (m)	4.5	6	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	6	6	
		47. Hauteur maximale (m)	9	9	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	6	24	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	52. Superficie de plancher min. (m²)	110	440	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	7	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	12	50	
		58. Profondeur minimale (m)	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	210	1500	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A7 ; E ; S
F- Dispositions spéciales					(N034)

Note(s):

#	NOTE
N034	Le nombre de bâtiments composant un même ensemble d'habitations contiguës est fixé à un minimum de 4 et un maximum de 6.